



Retours sur la Journée régionale IML en Auvergne-Rhône-Alpes 2024

Octobre 2024



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



fapil

Fédération
des Associations
et des Acteurs
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement

Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

Introduction	3
Eléments généraux sur la journée	4
Thème 1 : l'accompagnement social	6
Thème 2 : la sécurisation des parcours en IML	10
Thème 3 : la captation	16
Restitution des échanges par Lola Vivés, docteure en sociologie	21
Conclusion	23
Ressources	23

Introduction

Dans la continuité du succès rencontré lors de la mise en place de la deuxième journée thématique régionale en 2023, une troisième édition de cet événement, dédié à l'IML en Auvergne-Rhône-Alpes s'est tenue le 24 septembre 2024.

Les constats :

- ⇒ **La croissance du nombre d'opérateurs, passés de 28 en 2018 à 85 en 2023 ;**
- ⇒ **L'hétérogénéité de ces derniers, en termes de pratiques et d'ancienneté dans le dispositif ;**

Le besoin :

- ⇒ **Poursuivre la co-construire d'une culture commune.**

Cette troisième journée vise à approfondir les sujets suivants :

- ⇒ **Les pratiques spécialisées d'accompagnement ;**
- ⇒ **La coordination entre acteurs ;**
- ⇒ **La captation / mobilisation des logements.**

Plus de 130 personnes, en provenance du secteur associatif, des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales ou des SIAO ont participé activement à cette journée de travail.

Ce document de synthèse des échanges vise à **retranscrire les débats qui ont eu lieu et à esquisser de nouvelles pistes de travail** pour les prochaines années.

Il s'inscrit dans la continuité du **travail d'animation régionale du dispositif assuré par la DREETS ARA et la Fapil ARA.**



Eléments généraux sur la journée

L'introduction de cette journée a été réalisée par **Agnès Gonin, Directrice régionale adjointe de la DREETS ARA, et Philippe Banc, Président de la Fapil ARA.**

Ces interventions rappellent l'importance de l'IML dans la **mobilisation de logements abordables en région ARA afin de permettre l'accès des ménages dans le besoin à une solution abordable et autonome de logement.** L'IML fait partie des réponses mises en place pour lutter contre le sans-abrisme, dans un contexte de saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, en dépit du volume important de places déployées.

La DREETS ARA et la Fapil ARA ont réalisé une présentation du bilan régional 2023 de l'activité IML en région. Ce dernier met notamment en lumière une prédominance de la location /sous-location comme mode de gestion à 62%, tandis que le mandat de gestion reste quasi-stable par rapport à 2022 et représente 15% des modes de gestion.

Le parc global a crû de 11% par rapport à 2022 en atteignant 2 315 logements correspondant à 7 316 places théoriques. En cohérence avec la philosophie du dispositif, les logements captés dans le parc privé représentent la très grande majorité du stock (69%), comme en 2022.

Les petites typologies sont majoritaires (34%) en raison d'un fort besoin exprimé et identifié par les SIAO, qui orientent la majorité des ménages entrants (81%). Ce nouveau bilan vient également confirmer le bon fonctionnement du dispositif en relevant une durée d'occupation moyenne de 18 mois, et un taux de sortie satisfaisant (74%). Les sorties restantes comprennent des situations pour lesquelles l'accès au logement n'a pas permis de stabiliser la personne dans un habitat adapté mais constituent des essais dans le cadre d'une politique de logement d'abord.

Enfin, ce bilan fait le point sur les perspectives et enjeux :

- **Mise en place de groupes de travail destinés à mieux recenser les données liées au loyer,** notamment les différences entre les loyers perçus par les propriétaires et ceux versés par les occupants. L'objectif est de mieux cerner les besoins des DDETS et opérateurs sur le traitement de ces données, de diminuer les incohérences de saisies et d'améliorer l'analyse dans le bilan et les fiches départementales ;
- **Le renforcement du développement d'une offre IML en mandat de gestion.** L'objectif est de soutenir les dynamiques locales en faveur du mandat de gestion, notamment via l'émergence AIVS® / AIS locales ou de plateformes de captation ;
- **Développer une offre de baux glissants dans le parc privé.** L'objectif est de renforcer la sécurisation lors du glissement de bail et du passage à un mandat de gestion ;
- **Actionner l'IML en tant qu'outil qualitatif au service de la fluidité de parcours** dans les structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI).

Une intervention de la Dihal a succédé à cette présentation du bilan. Aline Tran, cheffe de projet de la mission « Accompagnement, parcours, accès au logement », a rappelé **les enjeux de l'IML dans le cadre du plan Logement d'abord 2,** et a présenté **les travaux** en cours à l'échelle nationale.

Concernant l'IML, ce sont **30 000 nouvelles places à mobiliser sur la période 2023 – 2027, dont 3 450 places pour la région ARA,** avec une orientation privilégiée autour de la mobilisation du parc privé.

A la suite de cette plénière, les participants se répartissent dans différents ateliers qui portaient sur 3 thématiques :

✚ *Thème 1 : Enjeux de Sécurisation*

Atelier : la sécurisation en amont de l'accès et tout au long du parcours logement

Atelier : les outils de sécurisation mobilisables

✚ *Thème 2 : L'accompagnement social*

Atelier : l'accompagnement en bail glissant et le glissement de bail

Atelier : quels critères de réussite d'un accompagnement en IML

✚ *Thème 3 : Captation dans le parc privé*

Atelier : construire une stratégie de captation

Atelier : la diversité des modalités de gestion et les enjeux de captation

Thème 1 : l'accompagnement social.

L'accompagnement social constitue un volet à part entière du financement de l'Etat sur l'enveloppe Intermédiation locative du programme BOP 177. Cet accompagnement est prévu sur 18 mois maximum, que ce soit en location, sous-location ou mandat de gestion.



Il s'inscrit dans les principes du logement d'abord, et c'est pourquoi l'accompagnement social doit être décorrélé de la gestion locative adaptée. Ce sont les professionnels du social qui prennent en charge l'accompagnement dans un objectif d'accès et de maintien dans le logement.

L'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord précise : « Les objectifs principaux sont le soutien dans la gestion budgétaire et les démarches administratives, la gestion du quotidien dans le logement et la connaissance des droits et devoirs

des locataires, l'accès aux droits (notamment l'aide au logement et autres allocations), l'inclusion dans le voisinage, la prévention des ruptures et la sortie vers le logement autonome. »

Cet accompagnement social doit pouvoir s'inscrire dans un partenariat avec les institutions et les acteurs du droit commun afin de prendre en compte la situation globale du ménage. L'idée est de mobiliser les acteurs et mutualiser les ressources d'un territoire donné.

L'objectif des ateliers de la thématique « accompagnement social » a été de donner à voir les pratiques des associations, les problématiques qu'elles rencontrent, et la manière dont elles ont su adapter l'accompagnement aux spécificités de la mesure IML.

❖ *L'accompagnement en bail glissant et le glissement de bail*

Le bail glissant est une solution qui s'inscrit dans la logique du Logement d'Abord. En effet, **le bail glissant permet de proposer aux ménages de basculer vers une solution de logement pérenne, tout en permettant un accompagnement renforcé durant la période de transition.**

Cette modalité suppose un partenariat par l'élaboration d'une convention tripartite entre : le bailleur, l'association locataire et le ou la sous-locataire. Le partenariat nécessite donc que les parties prenantes soient sensibilisées à l'intérêt du bail glissant.

Le bail glissant est une solution encore peu saisie dans le parc privé, car difficile à mettre en place auprès de propriétaires particuliers.

L'idée à travers cet atelier, a été de **mieux faire connaître les enjeux et les modalités de mise en œuvre du bail glissant, et les objectifs d'accompagnement social que cela implique.** Des outils ont été développés par les acteurs des territoires de la région ARA afin de favoriser le partenariat, et de mieux accompagner les parties prenantes de ce partenariat.

Focus sur la charte des baux glissants.

Lors de cet atelier, Cécile Adam a pu nous présenter l'outil développé par DDETS69, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon : **la charte des baux glissants**. L'idée a été de montrer **comment les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat peuvent aussi s'impliquer dans ce partenariat d'acteurs du territoire en faveur de solutions de logements pérennes dans le parc public**. Dans le cadre du Plan Logement hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en Difficulté de la Métropole de Lyon (PLAID) 2023- 2027, la DDETS69, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon se réfèrent à des fiches action dont l'une orientée sur le bail glissant : « **Recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement** ». Cette fiche action établit un cadre de référence des objectifs de mise en œuvre du bail glissant, ainsi que des recommandations.

C'est donc en lien avec ce travail qu'a été construite la charte des baux glissants. **L'objectif étant de permettre un cadre unifié pour harmoniser les entrées, parcours et sorties**. La charte peut également permettre le développement d'outils contractuels (contrat de location/sous-location, modèle de convention tripartite etc). Ce document doit permettre de créer du partenariat et un travail collaboratif avec les bailleurs.

Selon les bailleurs, les pratiques peuvent être très différentes, d'où le besoin d'harmonisation et de création d'une charte afin de sécuriser les entrées et les sorties. Il est à préciser que cette dernière **n'a pas de valeur juridique, c'est un engagement des parties prenantes**. Elle n'est pas imposée au ménage et elle n'est pas une condition à l'entrée du ménage, il doit d'abord accepter le processus.

Lyon Métropole Habitat (LMH), représenté par Florence Bérut, a adhéré aux principes de cette charte et a pu relater l'expérience du point de vue du bailleur.

Selon LMH **l'outil du bail glissant permet un meilleur accompagnement, c'est un levier pour loger des ménages. Le travail de préparation à la sortie se fait dès l'entrée dans le logement. L'intérêt et l'importance de la convention tripartite a également été réaffirmé par LMH.**

Annie Bachelier a pu nous présenter l'activité de l'AIVS® Un Toit Pour Tous (UTPT), et le recours au bail glissant au sein de la structure. Il fut intéressant de constater que UTPT joue à la fois un rôle de bailleur et d'accompagnant social. Par ailleurs, l'activité spécifique de l'AIVS®, et le fait qu'elle détienne son propre parc de logement, permet à l'association de proposer des mutations aux personnes lorsqu'un logement n'est pas adapté.

Le travail d'accompagnement social est différencié de la Gestion Locative Adaptée (GLA), un travail conjoint est mis en œuvre à partir d'une charte interne. Comme pour LMH, le travail sur la sortie du ménage est anticipé.

Les différentes discussions ont permis de mettre en lumière l'intérêt du bail glissant que ce soit pour les bailleurs, les associations ou les ménages. En effet, **la médiation d'une association au travers de l'accompagnement en bail glissant facilite dans certaines situations la sécurisation d'un ménage qui n'est pas prêt à être en contact direct avec un bailleur**.

Cependant, les associations relèvent des difficultés liées au financement de l'accompagnement. Selon les associations il est souvent difficile de dissocier le logement de l'accompagnement, car le financement de l'accompagnement est lié à la mesure IML. Là où un bail direct pourrait être proposé à un ménage, c'est donc le bail glissant qui est choisi pour des raisons de financement. **L'idée et le**

souhait d'un relais avec l'ASLL une fois que le bail glisse a été soulevé par les participants et participantes.

❖ *Quels critères de réussite d'un accompagnement en IML*

L'accompagnement social prévu par la mesure IML est défini par la circulaire comme un accompagnement global des personnes qui doit permettre une réorientation vers le droit commun et une coordination des acteurs locaux (CCAS, CAF, ARS etc.).

L'objectif de cet atelier fut de **valoriser les pratiques d'accompagnement des associations, leur travail de mobilisation des ressources locales et de mieux appréhender leurs problématiques liées à l'accompagnement**. La diversité des intervenants a permis d'apporter un éclairage sur des publics variés.

Focus sur la mise en place d'un contrat entre la structure et le locataire

Aurélie Bégon, Responsable de pôle social, est intervenue au titre de l'ASL42 qui est une AIVS® portant également un CLLAJ. L'ASL42 assure principalement des accompagnements en mandat de gestion, lesquels sont liés à la situation globale de la personne. L'accompagnement repose sur un contrat entre la structure et le ou la locataire, ce dernier est réévalué tous les trois mois. **L'association privilégie le plus possible l'accès et le retour vers le droit commun afin d'éviter « d'enfermer les publics ».**



Céline Josserand, directrice adjointe de l'association VIFFIL-SOS Femmes (Violences Intra Familiales Femmes Informations Liberté SOS Femmes) a présenté les modalités d'entrées et d'accompagnement au sein de son association.

Viffil a construit une convention spécifique avec la Maison de la Veille Sociale (le SIAO sur la métropole de Lyon et le département du Rhône). La structure accueille et accompagne des femmes victimes de violences au travers d'une pré-évaluation qui est établie à l'entrée dans l'accompagnement. L'accompagnement vers le logement est ensuite travaillé avec le CCAS. **Le suivi à Viffil passe souvent par du collectif car cela permet de briser l'isolement social et de valoriser le dialogue entre paires qui est important.**

L'Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (AVDL) a été représentée par Sylvain Camuzat. L'AVDL propose à la fois des accompagnements collectifs et des accompagnements individuels. L'accompagnement des ménages se fait au cas par cas au regard des spécificités des publics accueillis. **L'association considère que l'adaptation aux besoins de la personne est essentiel.** L'AVDL a su construire un réseau de partenaires afin **de soutenir l'accès au droit commun et travailler les questions de non-recours**. Ces partenariats se sont notamment développés dans le champ de l'emploi.

Les participants des différents territoires ont identifié **une difficulté à faire réseau avec les acteurs du droit commun et des problématiques pour rattacher les personnes à leur accompagnement**. La question du financement des mesures d'accompagnement a également été abordée, car **les associations se retrouvent parfois dans des situations où ces dernières se poursuivent au-delà de la mesure IML, et donc sans possibilité de financement ou de bascule vers l'ASLL**.

Cet atelier a également été l'occasion de discuter de la fin de l'accompagnement. En effet, dans le rapport « Le logement d'abord saisi par ses destinataires », réalisé par Julien Lévy et Gabriel Uribelarrea, la notion de fin d'accompagnement est questionnée. Les personnes interrogées lors de cette enquête émettent un flou sur la fin de leur accompagnement et la manière dont celui-ci s'arrête. C'est un constat qui a été partagé par les participants, relevant **parfois d'un manque de continuité et d'une inadéquation entre les besoins du ménage et la temporalité du financement de la mesure IML**. De plus, **la formalisation de la fin de l'accompagnement peut paraître claire pour la structure mais pas forcément pour le ménage**.

Aller plus loin :

- [Rapport « Le logement d'abord saisi par ses destinataires »](#)
- [PLAID 2023-2027](#)
- [Guide pour favoriser le développement de l'Intermédiation locative En région Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [« Le logement d'abord saisi par ses destinataires », Julien Lévy et Gabriel Uribelarrea](#)

Remerciements aux intervenants de cette thématique :

- ❖ *L'accompagnement social en bail glissant et le glissement de bail*
 - Cécile Adam, Chargée de mission PDALHPD/PLAID - DDETS 69
 - Florence Bérut, Directrice de la qualité de vie des résidences - Lyon Métropole Habitat
 - Annie Bachelier, Responsable du pôle social Territoires AIVS - Un Toit Pour Tous Grenoble
- ❖ *Les objectifs de l'accompagnement en IML, et la fin de l'accompagnement en IML*
 - Aurélie Bégon, Responsable du pôle social, Agence Solidarité Logement 42 (ASL42)
 - Sylvain Camuzat, Directeur, Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (AVDL)
 - Céline Josserand, directrice adjointe de l'association VIFFIL-SOS Femmes (Violences Intra Familiales Femmes Informations Liberté SOS Femmes)

Thème 2 : la sécurisation des parcours en IML

Le développement du dispositif IML s'inscrit dans la philosophie du Logement d'Abord en ciblant un accès direct à une solution de logement, couplé à des moyens d'accompagnement adaptés aux besoins du ménage.

Ce fonctionnement implique pour les opérateurs d'évaluer en amont et durant tout le parcours des ménages la bonne adéquation du logement proposé avec les moyens et souhaits des occupants.

L'objectif étant d'une part d'éviter que l'appropriation du logement fragilise ces derniers, tant pour des raisons financières que sociales, et d'autre part que des sinistres soient mal gérés et érodent la confiance des propriétaires.



L'accès de publics fragiles à un logement pérenne peut conduire à l'émergence de sinistres (impayés, dégradations, frais de procédures ou vacance dû à des dégradations) et nécessite d'inclure un partage des risques dans le fonctionnement du dispositif. En effet, les opérateurs en charge de la gestion des biens doivent pouvoir compter sur des financements, outils et partenaires afin de sécuriser les parcours locatifs et d'assurer le maintien en bon état du parc géré.

En ce sens, l'instruction du 4 juin 2018, relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord, précise plusieurs moyens pour sécuriser les risques locatifs :

- **La garantie VISALE d'Action Logement**, ouverte sous conditions aux bailleurs ayant confié leur bien en mandat de gestion à un organisme agréé ;
- **La souscription d'un contrat d'assurance risque impayés et/ou dégradations par le propriétaire bailleur lors de la mise à disposition de son logement.** Certaines fédérations professionnelles d'opérateurs d'intermédiation locative proposent ce service aux propriétaires mobilisés ;
- **La constitution au niveau régional ou infrarégional d'un fonds de sécurisation mutualisé entre les opérateurs.** Ce fonds est alimenté par des provisions versées par les opérateurs et/ou abondé par les bailleurs et les collectivités locales. Cette modalité peut faire l'objet d'expérimentations qui seront capitalisées au niveau national.

❖ **Le cycle d'ateliers sur la sécurisation en IML**

Le cycle d'atelier sur la sécurisation des parcours locatif a conduit les participants à échanger sur ce sujet lors de deux ateliers animés par divers intervenants.

1. La sécurisation en amont de l'accès et durant le parcours en IML

L'animation de ce temps fut assurée par les interventions croisées de Juliette Chavardes, chargée de mission au SIAO 69 Maison de Veille Sociale (MVS), et de Valérie Vardanega, directrice de l'association Entre2Toits.

Cet atelier a donc été l'occasion de revenir sur **le fonctionnement d'un SIAO dans le diagnostic des besoins des ménages, tant en termes de niveaux de loyers que de typologies**. Le rôle central de cet acteur le positionne en termes de sa **capacité à diagnostiquer les besoins des ménages et la bonne adéquation des logements / loyers proposés pour éviter des situations de sinistralité**. De même, lorsqu'un parcours locatif se dégrade, **le SIAO peuvent jouer un rôle de conseil et de réorientation des ménages** sur d'autres solutions d'habitat plus adaptées à la situation du ménage.

La présence d'Entre2Toits a permis de bénéficier du regard d'un organisme assurant la GLA de logements en location / sous-location, en lien avec la MVS, et régulièrement confrontées à des situations de sinistres.

La sécurisation des parcours lors de l'orientation

Afin de sécuriser les parcours en IML, la MVS a **mis en place une procédure de diagnostic partagé** en amont de l'accès à un logement adapté. Le travail du SIAO du Rhône se base sur un premier diagnostic social saisi sur le Système d'Information (SI). Des travailleurs sociaux sont mis à disposition par les associations locales pour analyser ces diagnostics et émettre une préconisation au regard de la situation et des conditions d'accès au dispositif.

La préconisation en IML concerne des publics disposant de ressources suffisantes mais rencontrant des difficultés à accéder au parc public et privé. Les travailleurs sociaux sont attentifs aux éléments concernant la situation professionnelle et la localisation du logement pour ne pas mettre en difficulté les ménages. **Les préconisations sont évolutives**, pouvant inclure des échanges avec les référents à l'origine du premier diagnostic afin d'affiner la préconisation.

Concernant la location / sous-location, c'est le pôle insertion de la MVS qui a la charge du rapprochement entre l'offre et la demande en fonction des priorités. L'offre en mandat de gestion est gérée par le pôle logement de la MVS.

En tant qu'opérateur, **Entre2Toits réalise un nouveau diagnostic actualisé au moment de l'orientation du ménage par la MVS**, en lien avec l'association partenaire qui assurera l'accompagnement social du ménage. Un retour est ainsi fait au SIAO, et en cas de refus la MVS transfère la proposition à un ménage suppléant.

Le diagnostic social partagé est donc **un outil d'analyse des situations, tant en termes de besoins que de moyens, pour assurer un bon accès au logement** et anticiper d'éventuelles difficultés, notamment liées au règlement des loyers et charges.

Si ces actions préventives permettent d'augmenter la sécurisation des ménages et des opérateurs, elles restent limitées face à certains événements, tels que des périodes de ruptures de droits administratifs qui ne peuvent être anticipés.

Focus sur le différentiel de loyer au service de la sécurisation des parcours dans le Rhône

Le fonctionnement de l'IML dans le Rhône comprend la possibilité de **financer un différentiel de loyer pour l'IML en cas de difficulté temporaire et de maintenir ainsi le ménage dans le logement**. Ce financement est intégré dans le forfait global réglé par la DDETS du Rhône aux opérateurs assurant la GLA.

Dans certains cas, ce différentiel peut être mis en place dès l'entrée du ménage dans le logement afin de travailler sur la consolidation de ses ressources permettant de progresser vers un loyer entier.

L'impayé représentant la principale catégorie de sinistre dans le dispositif IML, ce fonctionnement assure une plus grande souplesse aux opérateurs et sécurise le ménage lorsqu'il est confronté à des problématiques financières. Il peut permettre de mieux travailler la question budgétaire et éviter une confrontation du ménage à des procédures de contentieux qui peuvent mener à une rupture de l'accompagnement.

La capacité de réorientation des ménages en IML sur le territoire du Rhône

La question d'une réorientation d'un ménage vers une autre solution d'habitat peut avoir différentes causes : **difficultés de voisinage, raisons budgétaires, non-adhésion au projet d'accompagnement...** Dans ces cas, la situation peut être remontée à la MVS au travers **d'une commission insertion**, qui se réunit tous les jeudi, ouvertes aux opérateurs des champs de l'hébergement et du logement accompagné. Ces rencontres favorisent l'échange de pratiques entre pairs qui n'ont pas la même expérience des dispositifs.

L'étude d'un dossier permet d'**apporter de nouveaux points de vue sur la situation et peut parfois conduire à un changement de logement ou d'accompagnement social** pour éviter une dégradation de la situation locative.

Le transfert vers un autre logement reste néanmoins l'exception tant que tout n'a pas été mis en œuvre en termes d'outils de gestion et d'accompagnement social. En effet, la réorientation vers un nouveau logement reste difficile et longue du fait des difficultés de captation de biens.

Pour faire face à cette contrainte, Entre2Toits tente d'assurer des réorientations directement dans son parc. L'association peut miser sur l'étendue de ce dernier et la variété des dispositifs pratiqués pour tenter de répondre aux besoins et difficultés qui peuvent naître lors du parcours logement des ménages.

De manière globale, l'association compte sur l'accompagnement social pour travailler **dès l'accès**, la recherche d'un logement durable. L'objectif étant d'assurer une période en sous-location et 18 à 24 mois maximum.

Echanges entre acteurs sur l'IML +

Les échanges avec les participants ont conduit à mettre en lumière les mesures d'IML +.

Ces dernières permettent **un accompagnement renforcé pour répondre aux besoins de publics qui ne pourraient pas être prise en charge en IML classique**.

La pratique de l'IML + est différente selon les territoires. Ainsi, dans l'Isère le CCAS de Grenoble est associé pour assurer un accompagnement renforcé, sur un rythme hebdomadaire, et prendre en charge des soins à domicile en cas de besoin. Dans le Rhône, l'IML + est utilisé pour accompagner la transformation de places d'urgence en IML. Le financement renforcé de ces mesures permet l'accès de ménages qui n'auraient pas pu être orientés sur le dispositif sans un accompagnement renforcé.

2. Les outils de la sécurisation

Ce second atelier fut animé par trois intervenants, présentant chacun un outil favorisant la sécurisation des parcours en IML.

La présentation du fonds de sécurisation IML ARA par la DREETS ARA :

Le plan logement d'abord a impulsé une volonté de **développement et de renforcement de l'intermédiation locative**. C'est donc dans cette optique qu'un groupe d'acteurs IML de la région et des représentants des réseaux (FAS, FAPIL, URHAJ et SOLIHA) se sont réunis afin d'engager une réflexion autour d'un système de sécurisation pour les logements IML relevant du Programme 177 ouvert à tous ceux qui le souhaitent. Fin 2018, la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes a abondé ce fonds régional mutualisé à hauteur de 230 000 euros. Puis en 2019, Grenoble Alpes Métropole a complété cet abondement à hauteur de 23 000 euros. Le financement annuel du fonds est également assuré par un système de cotisations prises en charge par les opérateurs IML, cette adhésion permet de débloquer un plafond de prise en charge des recours.



Cet outil permet de prendre en charge les impayés locatifs, les dégradations du logement, la vacance ou encore les frais de procédures pour tous les logements IML relevant du Programme 177.

Il s'agit **d'un fonds de secours** qui agit en derniers recours, après épuisement des outils assurantiels ou de soutien local, tel que le FSL.

Un règlement intérieur prévoit les conditions de recours et de prise en charge des sinistres (plafonds, documents justificatifs, ...) et est évolutif, via des COPIL annuels réunissant les différentes parties prenantes qui peuvent suggérer de nouvelles règles ou modifier celles existantes.

La gestion et l'étude préalable des recours sont confiées à l'équipe de la Fapil ARA. Cette dernière peut instruire directement certains dossiers lorsque ces derniers ne dépassent pas certains plafonds de dépenses prévus par le règlement. En cas de dépassement, les recours sont inscrits en commission partenariale qui se réunit tous les trois mois.

En 2023, 23 sinistres ont été pris en charge par le fonds. Ces recours ont majoritairement concerné des situations d'impayés. Le nombre et l'ampleur des sinistres est en croissance continue mais peut être corrélée à une augmentation du nombre d'opérateurs sur la région.

Le montant moyen du sinistre pris en charge en 2023 s'est élevé à 4 900 € contre 2 600 € en 2022.

Les échanges avec les participants ont mis en lumière **le besoin de mieux expliciter la date retenue pour déposer un dossier de recours**. Il est en effet précisé dans le règlement que les recours doivent être faits dans les 6 mois suivants le constat des sinistres

Enfin, l'atelier a fait ressortir **une coordination insuffisante des recours entre le fonds de sécurisation et les FSL** départementaux. Il apparaît que le partage du risque est peu pratiqué entre ces deux outils, l'IML étant très souvent exclu des règlements FSL.

Le fonds de sécurisation interne de l'association Clef 43 :

Cette association est le seul opérateur IML de Haute-Loire. En tant qu'AIVS, la Clef 43 a mis en place depuis 2017 un fonds de sécurisation local permettant de sécuriser ses propriétaires bailleurs. A ce jour, **l'outil permet d'être mobilisé en amont du fonds de sécurisation régional et de répondre à des besoins exprimés par les propriétaires locaux, dont les biens sont confiés à l'association.**

L'origine du fonds remonte à un besoin exprimé des propriétaires de mieux partager les risques et de renforcer la captation des logements en offrant une meilleure sécurisation.

Un abondement initial a été fait par la Clef 43 puis un système de cotisations a été mis en place. **En 2023, l'agglomération du Puy-en-Velay a apporté son soutien au travers d'une prise en charge jusqu'à 2000 €** représentant 50 % maximum des dépenses HT lors de situations de grosses dégradations.

Le fonds prend principalement en charge les dégradations locatives mais **peut aussi être sollicité pour favoriser la captation dans le cas où un logement serait à capter avec quelques améliorations à prévoir**. Des négociations sont en cours pour faire évoluer le fonds sur le traitement des nuisibles, les frais de procédures et les travaux en cours d'occupation du logement. L'association pratique le mandat de gestion, cadre dans lequel les risques d'impayés sont couverts par VISALE. L'association fait aussi de l'IML en sous location, dispositif sur lequel son fonds mutualisé ne peut intervenir, d'où des recours au fonds de sécurisation dans ces cas.

Le système de cotisations a évolué avec le temps, en concertation avec les propriétaires. Au départ, cela représentait 5% des loyers et charges encaissés annuellement et était automatiquement inclus dans le mandat de gestion signé avec le propriétaire. Désormais, la cotisation est passée à 3% et les propriétaires ne sont plus obligés d'adhérer lors de la captation du logement. Ils peuvent choisir de le faire lorsqu'un sinistre se déclare, leur adhésion les engageant alors pour une durée de 6 ans.

En plus d'agir comme un outil de sécurisation, ce fonds mutualisé permet de soutenir les propriétaires dans l'amélioration de leurs logements. **Des prises en charge de travaux d'entretien sont ainsi proposés entre deux mises en location**. Ces travaux couverts par le fonds sont d'autre parts déductibles de leurs impôts sur les revenus fonciers.

La garantie VISALE d'Action Logement :

Pierre-André Noël Baron est venu présenter la garantie VISALE, dont il est référent dans le Rhône.

Cet outil de sécurisation est central dans le cadre du développement du mandat de gestion puisqu'il assure une garantie des loyers impayés pour tous les candidats IML, et ce pour une durée maximale

de 36 mois d'impayés. L'étendue de cette garantie vient ainsi renforcer le discours des opérateurs auprès des propriétaires pour leur assurer une forte sécurisation de leurs revenus locatifs.

Un service contentieux assure le suivi des recours à la garantie. **Les échanges se font uniquement via les comptes en ligne des propriétaires et locataires.** Les participants à l'atelier soulignent que cette communication peut parfois desservir l'accompagnement social car les professionnels ne sont pas toujours informés par les ménages d'éventuels impayés. Cela peut ainsi conduire à la mise en place de procédure de contentieux aboutissant à des expulsions sans que les travailleurs sociaux aient pu intervenir.

De ce fait, les participants proposent qu'une courroie de communication soient créée entre l'accompagnant IML et le service contentieux (à l'instar de ce qui se fait avec la CAF ou les fournisseurs d'énergie qui transmettent des listes aux communes sur les ménages en difficultés).

Actuellement, il est possible pour les opérateurs de prendre attache avec les référents départementaux VISALE pour échanger sur des dossiers en cours.

Aller plus loin :

- [Le fonds de sécurisation IML en ARA](#)
- [La garantie VISALE](#)
- [Le site internet de la Clef 43](#)
- [Le site internet d'Entre2Toits](#)
- [Règlement intérieur du fonds IML ARA](#)

Remerciements aux intervenants de cette thématique :

- ❖ *La sécurisation en amont de l'accès et durant le parcours en IML*
 - Juliette Chavardes – SIAO 69 Maison de la veille sociale
 - Valérie Vardanega – Entre2Toits
- ❖ *Les outils de la sécurisation*
 - Angélique Petit - La Clef 43
 - Samira Ilias - DREETS ARA
 - Pierre-André Noël Baron - Action Logement – VISALE

Thème 3 : la captation

La captation de logement constitue une mission à part entière de l'IML, tout comme la GLA et l'accompagnement. La circulaire de 2018 rappelle que la mission de captation correspond à des financements spécifiques dans la mesure IML. Cette mission de captation peut être une mission distincte menée par une structure différente de celle(s) en charge de la GLA et de l'accompagnement ou bien une mission intégrée portée par une seule structure.



La circulaire de 2018 et les objectifs des deux plans quinquennaux Logement d'Abord rappellent que les objectifs de nouvelles captations sont de 50% en mandat de gestion et 50% en location/sous-location : **« le mandat de gestion doit être la solution à privilégier dès que possible »**.

Il est aussi rappelé que la captation doit se faire sur le parc privé ; le parc public ayant vocation à être un recours « exceptionnel ».

La captation en mandat de gestion ou en location/sous-location ne répond pas aux mêmes obligations :

- En mandat de gestion : au-delà de l'agrément, il est nécessaire que la structure soit aussi porteuse d'une carte professionnelle d'agent immobilier ;
- Selon la modalité de gestion, les conditions présentées aux propriétaires sont différentes, il est indispensable que les opérateurs en charge de la captation soient informés de ces différences.

Pour être le plus efficace possible, **la mission de captation doit être organisée entre les acteurs concernés sur le territoire**. En IML, les logements peuvent être mobilisés par l'intermédiaire d'un conventionnement, avec ou sans travaux : cela permet une maîtrise des niveaux de loyers puisque ceux-ci sont alors définis par les plafonds établis par l'Anah.

Le conventionnement n'est pas une obligation en IML. C'est un outil qui peut être mobilisé afin d'agir sur le niveau de loyer pratiqué, en contrepartie cela permet pour le propriétaire d'obtenir un avantage fiscal.

Application au 31/12/2023 en Auvergne-Rhône-Alpes¹ :

- **572 nouveaux logements sont entrés** sur l'année dont 18% en mandat de gestion, 44% en location /sous-location et 38% en bail glissant
- **69% des logements sont dans le parc privé** ; 31% dans le parc public

¹ Données issues du bilan régional IML 2023

- 40% des logements du parc privé bénéficient d'un conventionnement (29% sans travaux et 11% avec travaux)

Deux ateliers ont été organisés sur le sujet : différentes interventions ont permis de partager les stratégies, outils et moyens mis en œuvre pour pratiquer l'IML dans le parc privé.

Les échanges se sont concentrés sur le parc privé. Les témoignages des intervenantes sont à lire comme des exemples qui peuvent alimenter des projets sur d'autres territoires, donner à voir les pratiques locales. Pour autant, ils ne sont pas duplicables en l'état d'un territoire à l'autre.

1. Construire une stratégie de captation : la coordination des acteurs

Une partie des échanges en ateliers ont permis de présenter différents modèles de plateformes de captation...

Les différents types de plateformes de captation :

➤ A l'initiative des acteurs locaux



Sur le territoire du Rhône et de la métropole de Lyon, des acteurs ont souhaité donner une forme concrète à un partenariat historique et informel. Delphine Agier, directrice de Soliha Rhône et Grand Lyon a ainsi été la porte-parole de la plateforme Louer Solidaire 69 qui réunit 3 structures : Entre2Toits, Habitat et Humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon. Elle est revenue sur la constitution de la plateforme : **la volonté des associations de rendre formel un partenariat qui relevait de la pratique**. Ainsi, trois associations, qui jusque-là se transmettaient les contacts des propriétaires

auxquels ils ne pouvaient pas répondre, se sont regroupés pour mieux communiquer ensemble auprès des propriétaires. La plateforme est donc la porte d'entrée pour les propriétaires : il s'agit de communiquer ensemble, informer, tenir une ligne téléphonique partagée et répartir les contacts. Une fois l'orientation du propriétaire actée sur l'une des trois associations, celle-ci devient l'interlocutrice du propriétaire. Si ce dernier souhaite confier son logement, il le confie à cette dernière. Le rôle de la plateforme s'arrête alors.

Cette collaboration se traduit par un partage du soutien de la Métropole de Lyon sur cette activité de communication. Ce dernier est essentiel car il rémunère l'action d'information, de sensibilisation du propriétaire qui est chronophage ; **mais il permet aussi de mettre en œuvre une vraie stratégie de communication** avec des affiches, un site internet, des articles presse ou encore des rencontres avec les propriétaires.

La plateforme ne fait pas de prospection active car cela représente un investissement trop conséquent. Néanmoins, la constitution en plateforme est un moyen efficace pour répondre de manière réactive aux sollicitations et de mener une campagne de communication.

➤ **A l'initiative des collectivités**

Retenu dans le 2^e Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Logement d'Abord, **Grand Chambéry a souhaité mettre en place une plateforme de captation afin d'organiser et de soutenir la mobilisation dans le parc privé à vocation sociale sur son territoire.** Clothilde Del Gaïa, coordinatrice Logement d'Abord pour Grand Chambéry présente la constitution de cette plateforme.

Une étude menée par l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement d'Un Toit Pour Tous a permis de faire un état des lieux de la captation et des besoins sur le territoire. Une concertation, à travers des groupes de travail accompagnés par la Fapil ARA, des acteurs de la captation sur le territoire a permis d'organiser une réponse commune. Cette réflexion a mené à la **constitution d'un cahier des charges, d'un schéma de fonctionnement et de la structuration d'une plateforme collaborative.** Afin d'animer cette dernière, il a été convenu de confier cette mission à l'ADIL de Savoie. Celle-ci a donc la charge de la gestion de la ligne téléphonique mise en place, de la réponse aux premières interrogations des propriétaires, de la répartition des contacts propriétaires et de l'organisation des rencontres des membres de la plateforme.

Clothilde Del Gaïa précise que **la plateforme est aussi un moyen de partager la mission d'information auprès du propriétaire qui peut être complexe**, notamment pour des structures démarrant en IML. Grand Chambéry soutient la plateforme notamment au travers de campagnes de communication auprès des propriétaires.

Ces exemples montrent la diversité des plateformes de captation, en lien avec un territoire donné. La plateforme n'est pas nécessairement l'outil le plus adapté à tous les départements. Elle est d'ailleurs encore en **expérimentation** sur certains territoires. Mais ces initiatives illustrent **la nécessité de s'organiser** pour une mobilisation en cohérence avec les besoins et réalités des territoires et les moyens des acteurs locaux.

De plus, ces témoignages rappellent que la captation est une activité qui se mène sur un **temps long** : l'information des propriétaires est une première étape qui peut être assez chronophage. Elle nécessite par ailleurs de connaître suffisamment les dispositifs et l'écosystème de la captation dans le parc privé. Le regroupement en plateforme de captation permet notamment de mutualiser les ressources, à la fois financières et de connaissances sur les dispositifs.

2. *Construire une stratégie de captation : outils et stratégies mobilisables*

Au-delà de l'organisation des acteurs, la captation se décline notamment au travers d'outils et de stratégies afin de convaincre les propriétaires.

Focus sur Zéro Logement Vacant : la mobilisation à travers le prisme de la vacance

En Auvergne-Rhône-Alpes, près de **150 000 logements sont considérés comme vacants.** Ceux-ci se trouvent principalement en zone détendues, pour plus de 60% ce sont des logements anciens,

construits avant 1919. Enfin, ce sont, en grande partie, des logements appartenant à des propriétaires âgés de plus de 75 ans.

La vacance peut être :

- Conjoncturelle : moins de deux ans, souvent liée à des ventes, héritages ou travaux
- Structurelle : notamment du fait de la nécessité de gros travaux pour être habitable ou encore des réticences du propriétaire à la location.

Zéro Logement Vacant (ZLV) est un outil numérique (base de données nationale) dont l'objectif est de faciliter consultation des logements vacants. La plateforme permet aux collectivités d'accéder à l'ensemble des données les plus récentes sur les logements vacants de leurs territoires et de prendre contact avec les propriétaires ciblés.

Sydney Wheeler, qui présente ce service, explique qu'il a été construit en croisant plusieurs sources de données. Ce service est mis à disposition des collectivités gratuitement, lesquelles peuvent donner l'accès aux associations sur leurs territoires pour les accompagner à réaliser une captation ciblée.

L'outil permet de simplifier l'information liée à la vacance et concentre toutes les informations liées au logement, tels que le DPE ou les derniers contacts avec le propriétaire. Ainsi, ZLV devient une source d'informations précieuses pour une prise de contact avec le propriétaire. Sydney Wheeler précise que des webinaires de présentation de l'outil sont proposés afin d'expliquer son fonctionnement.

Une stratégie de communication auprès de ces propriétaires peut alors être envisagée avec la collectivité afin de présenter les possibilités de l'IML.

Les partenariats avec les collectivités locales :

- Les primes des collectivités

Dans la continuité du travail autour de la plateforme de captation, Grand Chambéry renforce l'attractivité du dispositif IML en proposant des primes locales complémentaires.

Si la constitution de la plateforme est un soutien à l'organisation des acteurs de la captation, Grand Chambéry a bien identifié **la nécessité de proposer une offre complémentaire aux propriétaires acceptant de confier leurs biens**. Ainsi, la collectivité propose un bonus financier pouvant aller jusqu'à 5 000€.

Plusieurs collectivités ont mis en place des primes complémentaires lors d'une contractualisation en IML. **Ces démarches fournissent ainsi des arguments supplémentaires pour les structures qui captent**, elles peuvent aussi faciliter des négociations sur les niveaux de loyers. La mise en place de primes relève de la volonté des collectivités et elle n'est donc pas systématique. Leur application souligne l'investissement conjoint de collectivités sur cette question.

- Nouer des partenariats avec les communes carencées au regard de la loi SRU

La directrice de l'AIVS® Logement Solidaire Puy-de-Dôme, Sandrine Bousquet, a présenté la stratégie mise en place dernièrement auprès de communes carencées au regard des objectifs de la loi SRU.

L'AIVS® du Puy-de-Dôme a initié une démarche de sollicitation des communes carencées par rapport à leurs objectifs fixés par la loi SRU. **En mobilisant des logements pour le dispositif IML sur ces communes, l'AIVS® permet de répondre aux objectifs fixés par la loi**. La recherche de partenariat avec ces communes est intéressante pour l'AIVS® car ces collectivités se montrent alors soutenantes dans la communication et la mobilisation de logements. Le développement de ce type de partenariats permet de travailler avec de nouveaux interlocuteurs et de donner une nouvelle visibilité du dispositif auprès des propriétaires.

Ces stratégies locales, si elles ne sont pas déclinables en l'état sur tous les territoires, sont néanmoins des illustrations des volontés des partenaires de soutenir l'activité de captation.

Aller plus loin :

- [Plateforme Louer Solidaire 69](#)
- [Grand Chambéry : Louer Solidaire](#)
- [AIVS Logement Solidaire Puy-de-Dôme](#)
- Habitat et Humanisme Rhône : [les Propriétaires Solidaires](#)
- Zéro Logement Vacant : <https://zerologementvacant.beta.gouv.fr/>
- Webinaires de présentation de Zéro Logement Vacant : https://calendly.com/julie_quittard/webinaire-de-presentation-zlv

Remerciements aux intervenants de cette thématique :

- ❖ *Construire une stratégie de captation*
 - Delphine Agier – Soliha Rhône et Grand Lyon
 - Sandrine Bousquet – AIVS® Logement Solidaire Puy-de-Dôme
- ❖ *Construire une stratégie de captation*
 - Sydney Wheeler – Zéro logement vacant
 - Audrey Taravele - Habitat et Humanisme Rhône
 - Clothilde Del Gaïa – Grand Chambéry

Restitution des échanges par Lola Vivés, docteure en sociologie

Lola Vivés est docteure en sociologie et co-fondatrice du laboratoire de recherches « Friction ». Elle a soutenu sa thèse en décembre 2023, intitulée : « **Loger d'abord les sans-abris : Ethnographie de l'implantation d'un modèle de réponse au sans-abrisme en France** ». Sa thèse s'intéresse particulièrement à l'expérimentation du programme « Un Chez Soi d'Abord ».

Lors de cette journée régionale IML, Lola Vivés a pu se déplacer dans les différents ateliers afin d'observer et écouter les réflexions soulevées par les acteurs de l'IML. A l'issue de cette journée, elle a pu en restituer les échanges. L'objectif fut d'apporter un regard et une distance, et dans le même temps de donner quelques clés et apports théoriques du point de vue de la sociologie de l'action publique

Lola Vivés est revenue sur quelques éléments de sa thèse, et de l'exemple du « Un Chez Soi d'Abord » (USCA) afin de faire des liens avec le plan Logement d'Abord.

Le UCSDA vient du modèle américain « Housing First », développé aux Etats-Unis au début des années 90 par un psychiatre, Sam Tsemberis. Le développement de ce modèle provient d'une construction rhétorique où les personnes sans-abris sont interrogées sur leurs besoins et leurs souhaits, faisant ressortir une priorité : l'accès à un logement.

Ce mouvement permettra le lancement de la politique du Logement d'Abord en France, avec comme point de départ un premier portage politique permis par le Un Chez Soi d'Abord.

Les principes du Logement d'Abord reposent sur la séparation du logement et de l'accompagnement. Cela signifie que l'accompagnement social ne doit pas conditionner l'accès et le droit à un logement.

Le UCSDA est un dispositif financé par le BOP 177, pour la partie logement, et la sécurité sociale pour la partie accompagnement médico-social. C'est un dispositif qui accueille un public très spécifique : personnes sans abri avec un diagnostic psychiatrique.

Fin 2017 marque la fin de l'expérimentation UCSDA et le lancement de la politique du Logement d'Abord. Par ailleurs, les données de la fin de l'expérimentation du UCSDA concernant les sorties positives se rapprochent des résultats présentés dans le bilan régional IML 2023 : 80% de sorties positives.

N'étant pas experte du dispositif IML, Lola Vivés s'est nourri des observations des échanges de la journée pour mieux comprendre le dispositif et la manière dont il est perçu par les professionnels des associations. Cette restitution interroge le fonctionnement du dispositif en partant des discours des ateliers en sous-groupes et des échanges en plénières, permettant de définir le dispositif et le rôle de ses parties prenantes en partant de cette même analyse de discours.

Ci-dessous quelques éléments de cette restitution :

L'intermédiation locative est une mise en relation où les associations font office de tiers-social. Cela signifie que l'Etat va prendre les décisions et déléguer aux associations leur mise en œuvre

Cette posture de tiers-social fait que les acteurs associatifs doivent prendre en compte les problématiques des propriétaires, ils doivent également convaincre les propriétaires lorsqu'il s'agit de missions de captation. Sur les enjeux liés à la sécurisation, les risques locatifs sont majoritairement questionnés du côté du propriétaire.

Du côté des « propriétaires solidaires » (vocabulaire issu des activités de captation de logement dans le cadre de l'IML), le constat est que les actions de solidarités se rapportent aux individus : un propriétaire doit-il être solidaire ?

Lola Vivés invite à faire un pas de côté afin de penser le dispositif IML dans le cadre des politiques du logement.

Lola Vivés explique que 3.5% des multipropriétaires (propriétaires de plus de 5 logements) détiennent 50% du parc de logements locatifs privés.

Elle pose la question du recours à des mesures incitatives par rapport à des mesures plus coercitives pour repenser l'équité et la redistribution des logements.

Parmi les constats faits, Lola Vivés remarque que les personnes concernées n'ont pas été associées à cette journée, ce qui rappelle indirectement que les associations sont très préoccupées par les questions de gestion dans le cadre de l'IML.

Tout au long des ateliers, le public accompagné en IML a été qualifié par les termes suivants : « fragile », « vulnérable », « accident de la vie » etc. Pour Lola VIVÉS, ce public est avant tout concerné par des questions plus systémiques d'inégalités.

Conclusion



Cette troisième journée régionale IML a été conclue par **Fabienne Lefevre-Weishard, Responsable du Département Solidarités au sein du Pôle entreprise emploi compétences et solidarités (Pôle 2ECS), DREETS ARA et Philippe Banc, Président de la Fapil Auvergne-Rhône-Alpes.**

Fabienne Lefevre-Weishard a pu revenir sur les objectifs de la journée : **réfléchir ensemble aux outils et ressources du territoire, échanger**

ensemble sur les méthodes selon les lieux et territoires de mise en œuvre.

Elle a aussi pu souligner la capacité des acteurs à faire réseau et à travailler à la mise en commun lors de ces journées.

Philippe Banc félicite également les acteurs pour leur travail de mise en commun sur cette journée IML. Il a pu constater les disparités selon les territoires, les ressources disponibles et le niveau d'isolement. **Le président de la Fapil ARA partage et souligne la réussite de cette journée qui a permis aux acteurs de s'outiller et trouver des personnes ressources.**

Plusieurs thématiques feront l'objet d'un suivi attentif, notamment :

- ❖ **La perception du dispositif par les ménages**
- ❖ **L'inclusion des propriétaires dans le dispositif**
- ❖ **Les leviers et outils de l'accompagnement social en IML**

Ressources

- [Bilan région IML Auvergne-Rhône-Alpes 2023](#)
- [Bilan région IML Auvergne-Rhône-Alpes 2022](#)
- [Le support de présentation de la journée](#)
- [Instruction IML 2018](#)
- [Instruction Logement d'Abord 2021](#)

- [La feuille de route du plan Logement d'Abord 2](#)
- [Instruction 2023 : 2ème Plan Logement d'Abord](#)
- [le Guide IML national 2024](#)
- [Le règlement intérieur du fonds de sécurisation IML en ARA](#)
- [Vidéos : Pour tout savoir de l'intermédiation locative \(IML\) en vidéo : elles-ils témoignent !](#)
- [Thèse de Lola Vivès](#)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

fapil

**Fédération
des Associations
et des Acteurs
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement**

Auvergne-Rhône-Alpes